



## CHARTRE DE MÉDIATION 21

*La présente charte a pour objet de présenter les valeurs, principes fondamentaux et règles de conduite que toute organisation désirant s'impliquer concrètement dans Médiation 21 s'engage à respecter en signant ladite charte.*

***Médiation 21 constitue un collectif composé d'entités diverses réunies par leur conviction commune dans les potentialités de la médiation pour :***

- *Réfléchir et co-construire entre pairs le devenir d'une médiation de qualité en France et dans le monde*
- *Concevoir les moyens d'agir ensemble au développement de la médiation*
- *Veiller au respect de l'éthique et du cadre de la médiation ainsi qu'à la posture spécifique du médiateur comme Tiers.*
- *S'engager collectivement à poursuivre la démarche et les évolutions annoncées par le Livre Blanc de la Médiation de juin 2019 .*

### **1. Valeurs et principes fondateurs de Médiation 21**

Les membres de Médiation 21, signataires de la charte s'engagent à :

- Promouvoir une **médiation de qualité** tant auprès des utilisateurs et prescripteurs de ce processus amiable qu'auprès des pouvoirs publics ;
- Affirmer les **valeurs** de la médiation et les qualités du médiateur constitutives de l'éthique de médiation, notamment ;
  - La probité, l'intégrité
  - L'humilité dans l'exercice de la fonction
  - La loyauté envers les personnes en médiation
  - La tolérance envers les opinions d'autrui
  - Le respect des personnes et de leur capacité à agir
  - La considération des différences et des cultures
  - La disponibilité offerte aux personnes en médiation
  - L'altérité, la coopération, le dialogue, la liberté, le non jugement , la responsabilité.
- Parler d'une **seule voix**, dans l'intérêt commun de la médiation et de M21, dans le **respect de la diversité** des organisations existantes ;

- Travailler en **co-construction de façon collégiale, loyale et bienveillante**, en recherchant le consensus ;
- **Représenter** la médiation en France, en Europe et à l'international.

## 2. Objectifs de Médiation 21

**2.1** – Les objectifs **généraux** des signataires de la charte sont :

- Promouvoir la culture de la médiation
- Faire de Médiation 21 un interlocuteur reconnu des pouvoirs publics
- Démontrer que le modèle collaboratif inspiré du processus de médiation, permet de prendre des décisions pérennes, efficaces et satisfaisantes pour le devenir de la médiation en France.

**2.2** Les objectifs **opérationnels** des signataires de la charte sont :

- Mettre en oeuvre les évolutions annoncées par le livre blanc, selon une feuille de route validée par le collectif Médiation 21.
- Entreprendre toute action susceptible de promouvoir et de développer une médiation de qualité en organisant des manifestations publiques, et autres événements tels que conférences, colloques, publications, semaine mondiale de la médiation.
- Réaliser, pour le compte de M21, toutes études, recherches, enquêtes, en rapport avec la médiation.
- S'assurer le concours de tout partenaire et prestataire concerné par les missions ou activités de M21.
- Travailler en mode projets, en constituant des groupes de travail aussi représentatifs que possible en termes de localisation géographique, de diversité des pratiques ou des affiliations, tout en veillant à ménager un équilibre entre l'expérience et un renouvellement des personnes impliquées dans ces groupes.

**2.3** - Afin de parler d'une **voix commune** notamment auprès des pouvoirs publics, les membres de Médiation 21 coordonneront au préalable leurs actions pour harmoniser les points de vue et spécificités des différentes entités membres.

### **3. Organisation du collectif M21**

Le collectif de M21 est organisé sur les principes suivants :

#### **3.1 Assemblée collégiale**

L'assemblée collégiale regroupe l'ensemble des membres du collectif et veille au respect des valeurs et principes fondateurs de Médiation 21. Elle assure la co-construction, l'évaluation et la validation des actions entreprises.

Toute entité impliquée dans le domaine de la médiation peut devenir membre, en adhérant à la Charte de Médiation 21 qu'elle signe dans le respect des règles d'admission prévues dans son règlement intérieur.

#### **3.2 Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est une émanation de l'Assemblée collégiale chargée de déployer la vision et les objectifs stratégiques définis par cette dernière. Au service de la réalisation effective des objectifs de Médiation 21, il veille au bon déroulé des opérations fixées par l'assemblée collégiale. Il est également force de propositions.

#### **3.3 Groupes de travail**

Les groupes de travail ou groupes thématiques se constituent des volontaires, de manière ponctuelles. Ils sont créés en fonction des besoins identifiés par l'assemblée collégiale. Ils travaillent en mode projet, en équipes autogérées, par tous moyens de communication et avec l'ensemble des différents membres du groupe sur les thèmes à traiter.

Le règlement intérieur précise l'organisation et le fonctionnement.

Fait à Paris, le

La liste des membres de M21 avec les liens permettant l'accès aux sites web des entités membres de M21 est disponible sur (indiquer l'adresse du site internet de M21).